

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 574/86 de la Commission, du 28 février 1986, déterminant les modalités d'application du mécanisme complémentaire aux échanges

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 57 du 1^{er} mars 1986.)

Page 1, titre premier « Champ d'application », premier alinéa :

au lieu de : « Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre. »,

lire : « Article premier » ;

page 4, article 5 paragraphe 3 dernier alinéa :

au lieu de : « règlement (CEE) n° 000/86 »,

lire : « règlement (CEE) n° 409/86 » ;

page 5, article 8 paragraphe 1 :

au lieu de : « règlement (CEE) n° 220/85 »,

lire : « règlement (CEE) n° 2220/85 » ;

page 6, article 10 paragraphe 1 deuxième alinéa :

au lieu de : « La mise en pratique »,

lire : « La mise en libre pratique » ;

page 7, article 10 paragraphe 7 quatrième tiret :

au lieu de : « — STM — non-member States, »,

lire : « — STM — third countries, ».
